

Décision n°D2022-3663 du 09 août 2022

Objet : Avenant n°2 de prolongation au marché n°17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre ».

Lot n°3 : Mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2020-735 en date du 05/07/2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle Lepercq, Directrice Générale Adjointe ;

Vu le marché initial n° 17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre » lot n°3 ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché » ;

Vu le projet d'avenant n°2 de prolongation au marché n°17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre » lot n°3 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre » lot n°3 avec la société COFORSEC sise 29 rue Jean Jaurès 22000 Saint-Brieuc actant la prolongation du marché jusqu'au 07 avril 2024, sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 09 août 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,**



Isabelle Lepercq
Isabelle LEPERCQ.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/22

Publié le : 7/10/22